

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASES 31 Subvention et convention (34.000 euros) avec l'association départementale d'information sur le logement de Paris (14e) pour la mise en œuvre d'actions visant la prévention des expulsions locatives.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2019 DASES 31 en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose, au titre de l'exercice 2019, une subvention et convention à l'association départementale d'information sur le logement de Paris (ADIL 75) pour son action en matière de prévention des expulsions locatives ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 34.000 € au titre de l'année 2019, au bénéfice de l'association départementale d'information sur le logement de Paris (ADIL 75), dont le siège est situé 46 bis boulevard Edgar Quinet (14e), pour son action en matière de prévention des expulsions locatives (n° SIMPA 21199, n° dossier 2019_03947).

Article 2 : Le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l'association départementale d'information sur le logement de Paris (ADIL 75), d'une convention annuelle présentée en annexe du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée,

- à hauteur de 34.000 €, au chapitre fonctionnel 934, nature 65748, rubrique 424, destination 4240005, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO